

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

Présents :

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme Diana Danieletto, M. Alain Limaugue, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;

La Présidente ouvre la séance à 19:43 heures.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Urbanisme - Code du Développement Territorial (CoDT) - Constat des infractions en matière d'urbanisme - Désignation d'agents constatateurs - Décision - dont il sera débattu au point 10bis.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Finances communales - Cautionnement auprès de BNP Paribas Fortis pour l'A.C.S. ASBL - Décision - dont il sera débattu au point 10ter.

Le Conseil se réunit en séance publique

1. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021 sera approuvé.

PREND ACTE,

- du courrier du SPW du 6 septembre 2021 qui nous informe que la délibération du Collège communal du 26 juillet 2021 - MP.AN-2021.018 Transport et traitement des résidus de balayage mécanique et de curage des avaloirs - Accord-cadre 2021/2022, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 22 septembre 2021 qui nous informe que la délibération du Collège communal du 02 août 2021 - Attribution marché: Egouttage chemin d'Odrimont, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire. En outre, la direction des espaces publics subsidiés du SPW Mobilité et infrastructures a remis un avis favorable.
- du courrier du SPW du 22 septembre 2021 qui nous informe que la délibération du Collège communal du 02 août 2021 - Attribution marché: Aménagements de sécurité Rue d'Anogrunne, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire. En outre, la direction des espaces publics subsidiés du SPW Mobilité et infrastructures a remis un avis favorable.
- du courrier du SPW du 24 septembre 2021 qui nous informe que la délibération du Collège communal du 16 août 2021 - Voyages scolaires, excursions écoles - MP.AN-2021.017, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

2. Mobilité - Convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds, liaison entre les Points Nœuds 26 et 27, aménagement par la Province du BW d'une piste cyclable unidirectionnelle séparée, rue de la Gendarmerie - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modalités ultérieures notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les actions développées par la Province du Brabant Wallon dans le cadre de l'aménagement du réseau cyclable à points nœuds, et plus particulièrement sa volonté de prendre totalement à sa charge le financement et la réalisation de travaux d'aménagement urgents sur une partie de la rue de la Gendarmerie, de la Tienne de Renival (sortie de l'agglomération) jusqu'à la place de Renival (liaison entre le PN26 et le PN27) ;

Considérant l'opportunité du projet pour le développement du réseau cyclable points nœuds et dès lors pour l'amélioration des infrastructures cyclables sur notre territoire ;

Considérant que la création d'une piste cyclable dans le sens de la montée offrirait une amélioration substantielle pour le confort et la sécurité des déplacements des cyclistes sur ce tronçon ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 juillet 2021 donnant un accord de principe sur les aménagements proposés ;

Vu les termes et conditions de la convention à conclure avec la Province du BW : «*fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds*», transmise par le Service de l'environnement et du développement territorial du Brabant Wallon ;

Vu pour information la proposition de CSC reprenant en page 14 et annexe C le descriptif des aménagements à réaliser ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 septembre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : l'aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle séparée à la rue de la Gendarmerie, sur le tronçon allant de la Tienne de Renival (fin de l'agglomération) à la place de Renival.

Article 2 : les termes et conditions de la convention type transmise par la Province du BW et « *fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds* », dont l'objet est l'aménagement d'une piste cyclable séparée unidirectionnelle à la rue de la Gendarmerie, du carrefour avec la Tienne de Renival (sortie de l'agglomération) jusqu'à la place de Renival (liaison entre les PN 26 et 27).

3. Marchés publics/Mobilité - Fournitures - Achats de signalisation routière et petit matériel routier - Contrat-cadre 2022/2025 - Projets 20210036 et 20210037 - MP.AN-2021.021 - 1.811.122.55 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de prévoir le renouvellement du marché de fournitures de signalisation routière et petit matériel routier et ce, pour une durée de 4 années ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ; le marché sera attribué sur base des prix unitaires de l'adjudicataire ;

Considérant le cahier des charges N° MP. AN - 2021.021 relatif au marché "Achats de signalisation routière et petit matériel routier - Contrat-cadre 2022/2025 - Projets 20210036 et 20210037 - MP.AN-2021.021 - 1.811.122.55 " établi par la Cellule Marchés Publics, sur base des informations reçues du service Mobilité ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Panneaux de signalisation - petit matériel routier), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 : Panneaux de signalisation - petit matériel routier , estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 : Panneaux de signalisation - petit matériel routier , estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 : Panneaux de signalisation - petit matériel routier , estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Petit matériel routier - Sécurité routière et accessoires divers), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 : Petit matériel routier - Sécurité routière et accessoires divers, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 : Petit matériel routier - Sécurité routière et accessoires divers, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 : Petit matériel routier - Sécurité routière et accessoires divers, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 seront conclus pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 66.115,68 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 421/74152 : 20210037 et 423/74152 : projet 20210036 et seront inscrits au budget des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins de la Commune et feront l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 septembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°109/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 06 octobre 2021 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP. AN - 2021.021 et le montant estimé du marché "Achats de signalisation routière et petit matériel routier - Contrat-cadre 2022/2025 - Projets 20210036 et 20210037 - MP.AN-2021.021 - 1.811.122.55 ", établis par la Cellule Marchés Publics, sur base des informations reçues du service Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 66.115,68 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 421/74152 : 20210037 et 423/74152 : projet 20210036 et seront inscrits au budget des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins de la Commune et feront l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable.

4. Marchés publics/Informatique - Achats matériel informatique administration - Changement du Central téléphonique de tous les bâtiments communaux et de la téléphonie mobile - Projet 20210007-01 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin du Numérique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n° 14 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020 concernant la délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de changer le Central téléphonique de tous les bâtiments communaux et de la téléphonie mobile, vu son état obsolète et non adapté au télétravail ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210007-01 relatif au marché "Achats matériel informatique administration - Changement du Central téléphonique de tous les bâtiments communaux et de la téléphonie mobile - Projet 20210007-01 " établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Informatique ;

Vu l'avis du DPO du 23 septembre 2021;

Considérant qu'en ce qui concerne le leasing et la maintenance, le marché sera attribué pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 161.157,02 € hors TVA ou 194.999,99 €, 21% TVA comprise, soit un montant estimé à 25.000 €, 21% TVA comprise pour la fourniture de la solution et un montant annuel estimé à 42.500 €, 21% TVA comprise pour la maintenance, le leasing et les formations ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera envoyé au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la fourniture de la solution est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/74253 : 20210007 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative au leasing, à la maintenance et aux options éventuellement retenues sera inscrit à la modification budgétaire n°2 du budget ordinaire de l'exercice 2021, article 10401/12312 et sera inscrit au budget des exercices suivants; ce crédit sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les Autorités de Tutelle.

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 septembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°112/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 06 octobre 2021 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210007-01 et le montant estimé du marché "Achats matériel informatique administration - Changement du Central téléphonique de tous les bâtiments communaux et de la téléphonie mobile - Projet 20210007-01 ", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Informatique. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 161.157,02 € hors TVA ou 194.999,99 €, 21% TVA comprise, soit un montant estimé à 25.000 €, 21% TVA comprise pour la fourniture de la solution et un montant annuel estimé à 42.500 €, 21% TVA comprise pour la maintenance, le leasing et les formations.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera envoyé au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant la dépense relative à la fourniture de la solution est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/74253 : 20210007 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Article 5 : Le crédit permettant la dépense relative au leasing, à la maintenance et aux options éventuellement retenues sera inscrit à la modification budgétaire n°2 du budget ordinaire de l'exercice 2021, article 10401/12312 et sera inscrit au budget des exercices suivants; ce crédit sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les Autorités de Tutelle.

5. Marchés publics/Travaux - Services - Contrat-cadre pour missions d'auteur de projet - Marché pluriannuel 2022/2025 - MP.AN-2021.022 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n° 14 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020 concernant la délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché-cadre relatif aux missions d'auteurs de projet pour chacun des marchés de voirie nécessitant l'intervention d'un bureau d'études, et ceci pour 4 ans;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin;

Considérant le cahier des charges N° MP. AN - 2021.022 relatif au marché "Contrat-cadre pour missions d'auteur de projet - Marché pluriannuel 2022/2025 - MP.AN-2021.022" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Contrat-cadre pour missions d'auteur de projet - Marché pluriannuel 2022/2025 - MP.AN-2021.022), estimé à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Contrat-cadre pour missions d'auteur de projet - Marché pluriannuel 2022/2025 - MP.AN-2021.022), estimé à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Contrat-cadre pour missions d'auteur de projet - Marché pluriannuel 2022/2025 - MP.AN-2021.022), estimé à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Contrat-cadre pour missions d'auteur de projet - Marché pluriannuel 2022/2025 - MP.AN-2021.022), estimé à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 413.223,12 € hors TVA ou 499.999,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié aux niveaux national et européen;

Considérant que les crédits permettant une partie de cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, articles 42151/73160, 87751/73260 et 421/12202 et seront inscrits au budget des exercices suivants ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 septembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°111/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 06 octobre 2021;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP. AN - 2021.022 et le montant estimé du marché "Contrat-cadre pour missions d'auteur de projet - Marché pluriannuel 2022/2025 - MP.AN-2021.022", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 413.223,12 € hors TVA ou 499.999,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié aux niveaux national et européen

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : Les crédits permettant une partie de cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, articles 42151/73160, 87751/73260 et 421/12202 et seront inscrits au budget des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire.

6. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements terrains cimetières - Rénovation du pont du cimetière d'Ohain - Projet 20210117 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de rénover la zone de roulement et les balustrades du pont du cimetière d'Ohain au Chemin du Pèque, vu leur état dégradé;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210117 relatif au marché "Aménagements terrains cimetières - Rénovation du pont du cimetière d'Ohain - Projet 20210117" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.348,00 € hors TVA ou 29.461,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/72160 : 20210117 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 septembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°108/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 04 octobre 2021 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye

Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210117 et le montant estimé du marché "Aménagements terrains cimetières - Rénovation du pont du cimetière d'Ohain - Projet 20210117", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 24.348,00 € hors TVA ou 29.461,08 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/72160 : 20210117 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

7. Marchés publics/Travaux - Travaux égouttage divers - Égouttage Petit Champ (solde) et Parvis Saint-Germain - Projet 20210096 - - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet d'égoutter le solde de la Rue du Petit Champ, ainsi que le Parvis Saint-Germain et dès lors la nécessité de lancer un marché de travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux égouttage divers - Égouttage Petit Champ (solde) et Parvis Saint-Germain" à C² PROJECT Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210096 - 2M20-102_4 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C² PROJECT Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne pour la partie technique et les annexes et par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics pour la partie administrative ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 271.407,01 € hors TVA ou 328.402,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87701/73260 : 20210096 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire et par emprunt ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 septembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°110/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 06 octobre 2021 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210096 - 2M20-102_4 et le montant estimé du marché "Travaux égouttage divers - Égouttage Petit Champ (solde) et Parvis Saint-Germain - Projet 20210096 -", établis par l'auteur de projet, C² PROJECT Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne pour la partie technique et les annexes et par la Commune de Lasne, Cellule

Marchés publics pour la partie administrative. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 271.407,01 € hors TVA ou 328.402,48 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national;

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87701/73260 : 20210096 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire et par emprunt.

8. Environnement - Projet de parc national « Forêts du Brabant » - Partenaire de l'initiative - Décision

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu le mail, du 09 septembre 2021, de Monsieur Pierre Francis, du Service de l'environnement et du développement territorial de la Province du Brabant Wallon pour un projet de parc national ;

Vu les objectifs de ce projet à savoir :

- Protéger la nature et la biodiversité ;
- Développer et promouvoir le tourisme et les loisirs durables ;
- Protéger et mettre en avant les valeurs paysagères, culturelles et patrimoniales (éléments matériels, immatériels et vivants) ;
- Fournir des services écosystémiques et contribuer au bien-être, à la qualité de la vie, à la transition écologique, et aux développements économique et social durables de la communauté résidente et du territoire ;
- Développer des partenariats et les connaissances scientifiques.

Vu le PDF de présentation avec les objectifs, les étapes de candidatures, l'intérêt pour les communes;

Vu les plans reprenant les zones principales et additionnelles de ce projet de parc national ;

Vu les plans reprenant la partie de ce parc national sur la commune de Lasne ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet transrégional ;

Considérant que 10 communes du Brabant Wallon sont concernées par ce parc national ;

Considérant qu'une note d'intention présentant l'engagement des partenaires et propriétaires (60% de la superficie de la zone nodale) doit être remise à la Région Wallonne pour le 1er novembre 2021 ;

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire d'avoir d'une part une validation des différents Conseils communaux des communes partenaires et d'autre part, un accord d'au moins 60% des propriétaires sur la superficie avant le 1er novembre 2021 ;

Considérant que si la candidature est acceptée, la Région wallonne financera à hauteur de 250 000€ les partenaires (province et communes) pour réaliser pour octobre 2022 un plan directeur et opérationnel ;

Considérant ensuite qu'en cas de sélection pour le développement d'un parc national, un financement de 13 millions d'euros (80% RW et 20% partenaires) permettra de mettre en oeuvre le plan directeur de 2022 à 2026 ;

Considérant que si le projet de parc national n'est pas retenu, le projet nature/patrimoine sera subsidié par la Région wallonne à hauteur de 250 000€ pour mettre en oeuvre les projets qui contribuent à l'objectif de conservation de la nature et la mise en valeur du patrimoine ;

Vu la décision du Collège en séance du 28/09/2021 relative à ce dossier ;

Vu la présentation du projet par Monsieur Pierre Francis, responsable du Service environnement et développement territorial à la province du Brabant wallon, à la séance du 12 octobre 2021 de la Commission de développement durable ;

Considérant que même si le projet est porteur pour la Région wallonne et permettra, sur la Province du Brabant wallon, d'une part de limiter la fragmentation des espaces naturels et d'autre part de gérer le tourisme en canalisant les fréquentations, la commune de Lasne n'est pas concernée par ces objectifs et ne voit pas la plus-value étant donné que les sites retenus sur Lasne sont déjà, pour la Vallée de la Lasne, en Natura 2000 et, au nord de la chaussée de Louvain, en terre agricole d'intérêt paysager avec peu de valeur écologique et aucun intérêt touristique ;

Considérant que Lasne ne dispose pas d'un site touristique en un point spécifique et/ou d'une porte d'entrée au projet de Parc national justifiant la nécessité de canaliser ou réguler un public de masse ;

Considérant de ce fait qu'il n'y a pas d'intérêt particulier à intégrer la commune de Lasne au périmètre du projet de parc national ;

Considérant les délais imposés ne permettant pas l'information et la consultation de tous les propriétaires concernés ;

Considérant l'incertitude quant aux éventuelles futures contraintes concernant les zones reprises dans le périmètre en question ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 septembre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

La Présidente ordonne une suspension de séance à 21.08 heures, afin de permettre l'impression de la délibération issue des débats, en séance.

La Présidente ordonne la réouverture des débats à 21.27 heures.

DECIDE par 14 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) , 5 "non" (Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie) et 1 abstention(s) (Duchenne Jean-Michel) ,

(Laurent MASSON - Groupe ECOLO qui regrette d'abord la décision car, comme la motivation reprise ci-dessus décision le reconnaît, (i) le projet est porteur pour la Région wallonne, (ii) il permettra, sur la Province du Brabant wallon de limiter la fragmentation des espaces naturels et (iii) il permettra également de gérer le tourisme en canalisant les fréquentations ; qui regrette ensuite les motifs de la décision, qui tiennent uniquement compte de l'intérêt strictement local alors qu'il s'agit d'un projet supracommunal touchant à des enjeux qui dépassent notre commune mais aussi notre génération ; qui regrette enfin le procédé car la majorité a proposé en dernière minute (en séance) un vote négatif sur ce point alors que le projet de procès-verbal du conseil communal précédemment communiqué comprenait une proposition de vote positif ; Monique DEKKERS-BENBOUCHTA - Groupe ECOLO qui justifie son vote par les considérations exposées par LAURENT MASSON et manifeste également sa préoccupation quant à l'image que la commune va donner à cause du possible blocage du projet suite à la décision de la présente Assemblée ; dans ces circonstances, elle se déclare pas fière d'être lasnoise, Stéphanie LAUDERT - Groupe A.L.L.- Libéral qui justifie son vote par le caractère transrégional du projet dont il n'est pas tenu compte et par l'objectif de limiter la fragmentation des espaces naturels qui devrait suffir pour l'adoption du projet, Jean-Michel DUCHENNE - Groupe DéFI qui justifie son abstention en arguant que les délais imposés sont trop courts, ne permettant pas de donner l'information suffisante et la consultation des propriétaires concernés, de plus, il nous est impossible pour les mêmes raisons (temps/espace) d'avoir une consultation avec au moins les communes qui nous sont voisines).

Article 1: de ne pas s'engager, en l'état, dans l'appel à projet de l'éventuelle création d'un parc national « Les Forêts du Brabant » ;

Article 2: d'informer la Province du Brabant wallon de sa décision.

9. Commerce - Primes provinciales inhérentes à l'Appel à projets provincial « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente » - Approbation

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin des Commerces,

Vu la déclaration de politique communale pour la législature 2018-2024 et notamment dans le programme stratégique transversal au point 1.2, article 1 : « Articles de promotion des produits locaux » ;

Vu les modalités d'attribution des primes inhérentes à l'Appel à projets provincial « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente » ;

Vu les décisions de la Commission instituée dans le cadre de l'Appel à projets provincial « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente » ;

Vu l'avis favorable du collège communal du 23/08/2021 ;

Considérant que le projet de règlement est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € ;

Considérant que l'institution provinciale avisera les communes en leur fournissant les coordonnées des porteurs de projets répondant aux conditions de l'Appel à projets provincial et du montant de la prime ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 05 octobre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1: Le Conseil communal fera siennes les décisions de la Commission inhérente à l'Appel à projets provincial et accepte que les primes provinciales octroyées dans le cadre de cet appel à projets puissent être payées aux porteurs de projet conformément aux dispositions contenues aux articles 2 et 3 ci-après.

Article 2: D'autoriser le directeur financier à percevoir le montant versé par le Province du Brabant wallon dans le cadre de la présente décision et de le comptabiliser sur un compte d'attente en comptabilité générale.

Article 3: D'autoriser le directeur financier à reverser le montant versé par la Province de Brabant wallon aux différents bénéficiaires sur base d'un dossier transmis par la Province.

10. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
ledit procès-verbal.

10bis. Urbanisme - Code du Développement Territorial (CoDT) - Constat des infractions en matière d'urbanisme - Désignation d'agents constatateurs - Décision

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme,

Vu l'article 451 du C.W.A.T.U.P qui prévoyait que les fonctionnaires ayant la qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater les infractions en matière d'urbanisme soient désignés par le Gouverneur ;

Vu l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu l'article D.VII.3, alinéa 1^{er}, 2^o du CoDT qui prévoit que le Conseil communal désigne les fonctionnaires et agents techniques ayant la qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater les infractions en matière d'urbanisme ;

Considérant que les agents désignés par le Gouverneur perdent leur qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater les infractions en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner des agents constatateurs pour la recherche et le constat d'infraction en matière d'urbanisme ;

Considérant que, au regard de la spécificité de la matière, il convient de désigner outre le Directeur général, un ou des agents constatateurs membres du service de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la section d'administration du Conseil d'Etat du 10 décembre 1998 relatif au statut de l'agent exerçant la fonction d'agent constatateur : *« Il ne fait pas de doute que les missions de police judiciaire et administrative rentrent dans la catégorie des fonctions qui traduisent l'exercice d'une parcelle de la puissance publique ; les prérogatives qu'elles emportent sont exorbitantes du droit commun. Il s'en suit que, sauf si une loi particulière le permettait expressément, des agents contractuels ne sont pas habilités à exercer les missions de police judiciaire ou administrative. »* ;

Vu néanmoins, l'UVCW en son avis du 22 octobre 2018 qui prévoit que *"que le caractère contractuel ou statutaire de l'agent constatateur n'avait (n'a) pas d'incidence"* ;

Vu en outre, le courrier du Ministre Jan Jambon daté du 9 juillet 2018 ;

Considérant que le texte décrétable du CoDT ne prévoit pas expressément que les agents contractuels sont habilités à exercer les missions de police judiciaire ou administrative ;

Considérant dès lors qu'outre, Madame Julie DE KEERSMAECKER, Responsable du service Urbanisme régulièrement désignée aux fonctions repris en titre, disposant de la qualité d'agent statutaire, il convient dans un souci d'efficacité et de continuité du service public de désigner Madame Nathalie DESCAMPS, en tant qu'agent contractuel au service Urbanisme, chargée en outre, de la gestion des infractions ;

Considérant à titre subsidiaire, qu'il convient de procéder à la désignation du Directeur général qui est par essence, statutaire ;

Considérant qu'il convient de rappeler que les procès-verbaux d'infraction sont dressés à la demande expresse du Collège communal ;

Pour tous ces motifs,

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye

Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article unique : de désigner Madame Julie DE KEERSMAECKER et Madame Nathalie DESCAMPS en tant qu'agent constatateur des infractions en matière d'urbanisme; Cet dernière étant habilitée en l'absence de Madame julie DE KEESMAECKER. A titre subsidiaire, désigne en outre, le Directeur général pour la même mission.

10quater. Demandes en intervention

A l'initiative de Laurence ROTTHIER, Bourgmestre:

- à noter l'imposition du COVID Safe ticket en intérieur pour les rassemblements de plus de 50 personnes et en extérieur, pour les rassemblements de plus de 200 personnes.

A l'initiative de Laurent MASSON (Groupe ECOLO), Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme confirme l'absence de permis et d'environnement pour la ferme d'Hubermont et précise que le cas échéant, un procès-verbal d'infraction sera dressé dans le respect de la procédure du CODT, Laurent Masson sollicite le Collège communal et l'invite à une rigoureuse vigilance dans la gestion du présent dossier.

A l'initiative de Stéphanie LAUDERT (Groupe A.L.L.-Libéral):

- Michel Dehaye, Conseiller communal précise que dans le cadre de l'organisation du budget participatif, la présente Assemblée statuera le 9 novembre 2021 sur la désignation des membres du Comité de sélection.

- dans le cadre du projet sur un terrain au Messenger, Alexis della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine, confirme la poursuite des négociations avec les propriétaires et la construction en parallèle d'un dossier d'expropriation.

- Laurence Rotthier, Bourgmestre confirme que l'évaluation du PST reste à ce jour, dans les mains du Directeur financier qui en transmettra les impacts financiers au Collège communal, puis aux Services communaux qui seront ensuite validés par le Collège communal et qui transmettra ledit PST ainsi évalué, à la présente Assemblée.

A l'initiative de Jules LOMBA (Groupe ECOLO):

- Alexis della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine proposera une date à l'intéressé pour la visite des abords de la cure de Plancenoit.

- Virginie Hermans-Poncelet, Echevin des Sports, confirme que la remise en fonction de l'ascenseur du RULO est en cours.

A l'initiative de Monique DEKKERS-BENBOUCHTA (Groupe ECOLO), Cédric Gillis, Echevin du Numérique confirme la réflexion commune avec les entités de La Hulpe et Rixensart pour la diffusion des séances de la présente Assemblée, sur les réseaux sociaux.

A l'initiative de Caroline CANNOOT (Groupe ECOLO), Laurence Rotthier, Bourgmestre confirme que les aménagements pour limiter la rapidité de la circulation importante de véhicules au chemin du Gros Tienne, seront réalisés encore courant 2021.

A l'initiative de Julie PEETERS - CARDON de LICHTBUER, Echevin de la Culture, fait un appel aux conseillers de la présente Assemblée pour les permanences de la Balade Art Lasne de ce weekend.

10ter. Finances communales - Cautionnement auprès de BNP Paribas Fortis pour l'A.C.S. ASBL - Décision

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30, relatif aux compétences du conseil communal ;

Considérant la demande, en date du 6 octobre 2021, de l'ACS ASBL, de se porter garant d'un crédit de 250.000,00 € accordé par BNP Paribas Fortis à ACS ASBL pour la construction d'un hall "Départs d'urgence au centre de secours de La Hulpe ;

Considérant que les communes de Rixensart et La Hulpe devraient également se porter garantes et solidaires de ce crédit d'investissement ;

Considérant qu'historiquement, nous entretenons des relations privilégiées avec l'ACS ASBL ;

Considérant que ses compétences s'adressent aussi aux citoyens lasnois ;

Considérant que les missions de l'ACS ASBL sont manifestement d'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 06 octobre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°123/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 13 octobre 2021 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, de Quirini Arnorld, Dehaye

Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article unique : au même titre que les communes de La Hulpe et de Rixensart, de cautionner solidairement et indivisiblement, envers BNP Paribas Fortis, la somme de 250.000,00 € (deux cent cinquante mille euros) éventuellement majorée des intérêts, commissions et frais conformément aux clauses mentionnées dans l'acte de cautionnement joint à la présente délibération.

Le Conseil se réunit à huis-clos